

MAIRIE DE GAILLON SUR MONTCIENT
JLG/NLG

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le Vingt Neuf Septembre à 20 heures 30,

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est assemblé à la Mairie de Gaillon-sur-Montcient sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GRIS.**

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte rendu.
- Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibérations

- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).
- Dispositif d'aide aux communes IngénierY' du Conseil général.
- Motion contre l'exploitation des carrières à ciel ouvert à Brueil-en-Vexin.
- Demande de subvention PNR : restauration du site communal de la Pierreuse.
- Compteur gaz communicant.

Informations diverses

- Projet de schéma régional de coopération intercommunale.
- Avancé du projet de déviation A13/RD28.
- Plan local d'urbanisme.
- Tour de table.

Etaient présents : M. GRIS – Monsieur Gilbert VINTER - Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER -Monsieur Gérard TROU- Monsieur Franck JOURDAN- Monsieur Frantz TARDIEU Monsieur David FEDEL- Madame Véronique PIPEAU-Monsieur Julien MALIDOR- Monsieur Miguel MOLINA Monsieur Christophe RADENAC-Madame Sylvaine AMIOT- Marie-Françoise GLIGORIC

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes Excusées : Madame Marie-Christine DUBERNARD-Madame Laurence BESNARD

Monsieur Frantz TARDIEU a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE 2015

VU l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014,

CONSIDERANT que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il a l'obligation de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de ses communes, dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année n-1 est inférieure ou égale à 2 000.

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution public d'électricité peut reverser à une commune (ayant une population inférieure ou égale à 2000 habitants) une fraction de la taxe perçue sur son territoire, sous réserve de délibérations concordantes du syndicat et de la commune concernée.

CONSIDERANT que ces délibérations concordantes doivent être prises avant le 1^{er} Octobre pour la TCCFE de l'année suivante, puis notifiées ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption,

CONSIDERANT que la population, recensée par l'INSEE au 1^{er} Janvier de l'année, de la commune de Gaillon sur Montcient est inférieure ou égale à 2 000

CONSIDERANT que la commune de Gaillon sur Montcient est adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines,

CONSIDERANT que le syndicat d'Energie des Yvelines, syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes,

Sur proposition du Maire et après et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,
- **DEMANDE** au SEY le versement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue pour son territoire,
- **PREND** acte que le versement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité versée par le SEY sera minoré des frais de contrôle et gestion

ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERY DEPARTEMENTALE 78

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénier Y' Départementale ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénier Y' Départementale adoptés le 11 juillet 2014 par le Conseil général, notamment son article 5 qui stipule : « toute Commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;

Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil Général et les Maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 3 Rue de Fontenay – 78000 Versailles ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence d'Ingénier Y' départementale, Le Conseil Municipal souhaite avoir des précisions complémentaires sur le financement et le coût pour la commune, et redélibérera au prochain conseil

MOTION CONTRE LE PROJET D'EXPLOITATION DES CARRIERES A CIEL OUVERT A BRUEIL-EN-VEXIN.

Le conseil municipal attire l'attention sur :

- l'impact irréversible de la piste entre les deux carrières, tant sur le plan du paysage que sur celui de la rupture de continuité écologique constituée par les buttes boisées,
- le risque majeur identifié dans les études en cours qui constituera l'exploitation à l'échelle du bassin versant de la Montcient pour la ressource en eau,
- les risques encourus par les habitants de Brueil et des communes voisines (bruit, poussières, vibrations...)
- la nécessité de parvenir à réduire significativement ces impacts en proposant un projet en rapport avec les enjeux humains et environnementaux identifiés,

Le conseil municipal s'interroge sur :

- la qualification du projet en termes « d'intérêt général »
Quelle part d'utilisation des matériaux en Région Ile-de-France par rapport à l'ensemble de la production de la société Calcia ?
Quel respect des enjeux environnementaux qui sont aussi d'intérêt général (ressource en eau, continuités écologiques).
- La nécessité de la piste telle que prévue, **sa faisabilité juridique** et les perspectives concernant ce dispositif dans la durée,

Le conseil municipal demande, en conséquence :

- que d'autres options que celle de la « piste » entre les deux carrières soient étudiées,
- qu'une étude BAC (bassin d'alimentation du captage) soit réalisée afin de mesurer l'impact de cette exploitation à l'échelle du bassin versant de la Montcient pour la sécurisation et la protection de nos ressources en eau potable.
- que soit étudiées des solutions alternatives à la défiguration du massif forestier par la création d'une piste reliant les deux carrières.
- le rejet des demandes d'exploitation qui pourraient avoir un impact sur les zones les plus sensibles du territoire, telles que les zones forestières, la zone d'intérêt paysager majeur, ou encore la zone située à proximité de points de captage des eaux pour l'alimentation en eau potable de la population.
- que soit évalué l'impact irréversible qu'occasionnerait cette piste tant sur le plan des paysages que sur celui de la rupture de la continuité écologique (trame verte et bleue) constituée par les buttes boisées.

DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN

La commune de Gaillon-sur-Montcient sollicite le Parc naturel régional du Vexin français pour le dossier de demande de subvention concernant la restauration du site de la Pierreuse.

Cette zone de 1.7 hectares est une pelouse sèche sur calcaire en cours d'enfrichement, ayant fait l'objet et servant toujours de zones de dépôts et gravats.

Les pelouses sèches sont des habitats devenus extrêmement rares en Europe, inscrit à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore. On estime à près de 50% la disparition des pelouses sèches sur le territoire français en moins d'un siècle.

Ces habitats ont pourtant plusieurs rôles non négligeables pouvant justifier la remise en état du site :

- Réservoir de biodiversité et refuge pour la flore et l'entomofaune locale, notamment les pollinisateurs (papillons, bourdons et abeilles sauvages)
- Rôle dans le maintien des continuités écologiques (Trame verte et bleue) de la vallée de la Montcient
- Espaces naturels de proximité pour les habitants de la commune

L'objectif du projet consiste donc à mettre en place des actions de restauration et d'entretien permettant de pérenniser ce patrimoine naturel.

La commune est engagée depuis 2012 dans la réduction puis, depuis juin 2013 dans l'arrêt complet de l'usage de produits phytosanitaires sur les espaces qu'elle gère.

CONSIDERANT les évolutions récentes de la législation qui prévoit la généralisation de cette mesure à toutes les communes d'ici 2020.

CONSIDERANT la démarche du Parc naturel régional du Vexin français qui incite ses communes à s'inscrire dès maintenant dans cette démarche

CONSIDERANT que le Parc naturel régional du Vexin français, notamment dans le cadre de l'éco-conditionnalité de ses aides, demande à chaque commune d'une part, de délibérer formellement en Conseil municipal, et d'autre part, de communiquer cet engagement auprès de ses habitants

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES en AVOIR DELIBERE A L'UNANIMTE,**

CERTIFIE solennellement son engagement à n'utiliser aucun produit phytosanitaire sur les espaces qu'elle gère et entretient

S'ENGAGE à communiquer auprès de ses habitants sur ce sujet dans le prochain bulletin municipal et à poursuivre la sensibilisation des habitants par d'autres communications ou animations.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GAILLON SUR MONTCIENT ET GRDF
POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS
D'IMMEUBLE DANS LE CADRE DU PROJET COMpteURS COMMUNICANTS
GAZ DE GRDF**

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans un même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits de certains bâtiments afin de mettre en place le système de communication qui permettra la généralisation des compteurs communicants gaz à partir du second semestre 2015.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu les explications du Maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29.
La commission des finances et des affaires générales entendue le 25 septembre 2014 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A : 5 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS ET 1 CONTRE

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Informations diverses

Projet de schéma régional de coopération intercommunal

Le projet a été présenté à la commission régionale de coopération intercommunale (CRCI) le 28 août 2014 par le préfet de région. Pour notre commune, ce projet propose de regrouper 73 communes pour une population de 405.049 habitants entre Conflans Saint Honorine et Bonnières. Le territoire regrouperait 6 structures intercommunales existantes ; la CA de Mantes en Yvelines (35 communes, 113.709 hab), la CC des Côteaux du Vexin (3 communes, 21.507 hab), la CC Seine Mauldre (3 communes, 14.093 hab), la CA Seine et Vexin (17 communes ,66.896 hab), la CA des Deux rives de Seine (12 communes, 90.800 hab) et la CC Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine (3 communes et 92.850 hab).

Les conseils municipaux devront se prononcer sur le schéma avant début décembre. Le schéma définitif devra être arrêté avant le 28 février 2015 par le préfet de région après consultation et avis de la CRCI, des communes et des collectivités locales concernées.

Sa mise en œuvre sera effective au 1^{er} janvier 2016 après avis des conseils municipaux sur les périmètres proposés.

Une réunion d'information sera organisée courant novembre par la CA Seine & Vexin et le débat au sein du conseil municipal de Gaillon-sur-Montcient aura lieu lors de la séance de fin novembre.

Avancé du projet de déviation A13/RD28.

Une réunion s'est tenue à Gaillon-sur-Montcient en présence de l'équipe technique du conseil général et des cabinets d'étude travaillant sur le projet. Les maires et des

élus des communes de Tessancourt et d'Hardricourt étaient présents, ainsi que le PNR du vexin français représenté par Patrick Gautier.

Pour Gaillon-sur-Montcient, ont participé, Jean-Luc Gris, Gilbert Vinter, Jean-Pierre Le Tellier, Gérard Trou, Franck Jourdan.

Lors de cette réunion, le conseil général nous a présenté un nouveau tracé.

Après de nombreux échanges entre les élus des différentes communes et les représentants du CG78, il est ressorti que ce **tracé**, comme les deux autres présentés en conseil municipal le 29 septembre n'était **pas acceptable**.

Les deux motifs sont l'intégration dans le paysage de la vallée de la Montcient et la non prise en compte du problème récurrent pour la population qu'est la traversée de Seine entre Meulan-en-Yvelines et les Mureaux.

Plan local d'urbanisme

La commission d'urbanisme s'est réunie quatre fois pendant le mois de septembre et a proposé des modifications dans le règlement du futur PLU.

L'objectif est de finaliser ce plan local d'urbanisme d'ici juin 2015

Divers

DIA : La commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle E 65 et E 66 située Grande Rue

Les élections des représentants des parents d'élèves de l'école des Quatre Vents au conseil d'école auront lieu le vendredi 10 octobre 2014.

Le parafoudre de l'église ne répond plus aux nouvelles normes ; la commune est en attente de devis pour le remplacer

Tour de table :

- Monsieur Jean-Pierre LE TELLIER propose une commission environnement le Mardi 14 Octobre 2014 à 20h00
- Madame Véronique Pipeau rappelle l'invitation « du passé au futur » qui a lieu du 14 au 19 octobre 2014
- Monsieur Julien MALIDOR informe qu'un nouveau logo pour le SIEHVS est en cours de création

La séance est levée à 23h 50.